


<p><b>Département</b> <i>Meurthe-et-Moselle</i></p> <p><b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i></p> <p><b>Canton</b> <i>Entre Seille et Meurthe</i></p>	<p><b>COMMUNE DE ARRAYE-ET-HAN</b> <b>EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES</b> <b>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du 12 décembre 2023</p> <p>L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye-et-Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Denis ORY, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Anthony LEMOINE, Bernard BERRY, Mélissandre MUNIER, Jean-Marc THOURON, Arnaud GEOFFROY, Adeline GUIOT, Aurélie LOUIS.</p> <p><b>Était absent excusé:</b> Kevin GILLMETT pouvoir à Anthony LEMOINE.</p> <p><b>Était absent non excusé:</b> Nicolas WOLTRAGER</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Marc THOURON</p>								
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2"><b>Nombre de Conseillers</b></th></tr></thead><tbody><tr><td>En exercice</td><td>10</td></tr><tr><td>Présents</td><td>8</td></tr><tr><td>Votants</td><td>9</td></tr></tbody></table> <p><b>Convocation établie</b> Le 04/12/2023</p> <p><b>Délibération affichée</b> Le 14/12/2023</p> <p><b>N° : 2023-27</b></p> <p><b>Tarif location pour la</b> <b>Chambre d'Agriculture</b></p>	<b>Nombre de Conseillers</b>		En exercice	10	Présents	8	Votants	9	
<b>Nombre de Conseillers</b>									
En exercice	10								
Présents	8								
Votants	9								

**Révision du tarif de location de la salle polyvalente pour la Chambre d'Agriculture**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tarif de location de la salle polyvalente à partir du **12 février 2024**.

**Le tarif fixé est de 90€ par réunion.**

Pour extrait conforme,  
A Arraye-et-Han, le 12 décembre 2023  
Le maire, Denis ORY



<p><b>Département</b> <i>Meurthe-et-Moselle</i></p> <p><b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i></p> <p><b>Canton</b> <i>Entre Seille et Meurthe</i></p>	<p><b>COMMUNE DE ARRAYE-ET-HAN</b> <b>EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES</b> <b>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du 12 décembre 2023</p> <p>L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye-et-Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Denis ORY, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Anthony LEMOINE, Bernard BERRY, Mélissandre MUNIER, Jean-Marc THOURON, Arnaud GEOFFROY, Adeline GUIOT, Aurélie LOUIS.</p> <p><b>Était absent excusé :</b> Kevin GILLMETT pouvoir à Anthony LEMOINE.</p> <p><b>Était absent non excusé :</b> Nicolas WOLTRAGER</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Marc THOURON</p>								
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2"><b>Nombre de Conseillers</b></th></tr></thead><tbody><tr><td>En exercice</td><td>10</td></tr><tr><td>Présents</td><td>8</td></tr><tr><td>Votants</td><td>9</td></tr></tbody></table>	<b>Nombre de Conseillers</b>		En exercice	10	Présents	8	Votants	9	
<b>Nombre de Conseillers</b>									
En exercice	10								
Présents	8								
Votants	9								
<p><b>Convocation établie</b> Le 04/12/2023</p> <p><b>Délibération affichée</b> Le 14/12/2023</p> <p><b>N° : 2023-26</b> <b>Zones d'accélération pour les</b> <b>Energies Renouvelables</b></p>									

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération couvrant le territoire national. Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

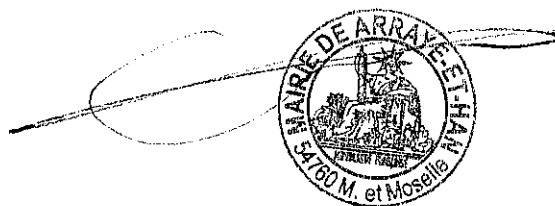
Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement,  
Prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables,  
Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Par cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, de telles zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Toutes les énergies renouvelables sont concernées : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydro-électrique, le biogaz, la géothermie...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : PAS DE ZONE POSSIBLE SUR LA COMMUNE

Pour extrait conforme,  
A Arraye-et-Han, le 12 décembre 2023  
Le maire, Denis ORY



<p><b>Département</b> <i>Meurthe-et-Moselle</i></p> <p><b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i></p> <p><b>Canton</b> <i>Entre Seille et Meurthe</i></p>	<p><b>COMMUNE DE ARRAYE-ET-HAN</b> <b>EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES</b> <b>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du 12 décembre 2023</p> <p>L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye-et-Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Denis ORY, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Anthony LEMOINE, Bernard BERRY, Mélissandre MUNIER, Jean-Marc THOURON, Arnaud GEOFFROY, Adeline GUIOT, Aurélie LOUIS.</p> <p><b>Était absent excusé:</b> Kevin GILLMETT pouvoir à Anthony LEMOINE.</p> <p><b>Était absent non excusé:</b> Nicolas WOLTRAGER</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Marc THOURON</p>								
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Nombre de Conseillers</th></tr></thead><tbody><tr><td>En exercice</td><td>10</td></tr><tr><td>Présents</td><td>8</td></tr><tr><td>Votants</td><td>9</td></tr></tbody></table>	Nombre de Conseillers		En exercice	10	Présents	8	Votants	9	
Nombre de Conseillers									
En exercice	10								
Présents	8								
Votants	9								
<p><b>Convocation établie</b> Le 04/12/2023</p> <p><b>Délibération affichée</b> Le 14/12/2023</p>									
<p><b>N° : 2023-25</b> <b>Transfert de la compétence</b> <b>« police de la publicité »</b></p>									

La loi Climat et Résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui partagées avec l'Etat). A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre selon deux hypothèses :

1/ Dans les communautés et métropoles compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024 : les maires -quelle que soit la taille de leur commune (y compris moins de 3500 habitants) - disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1er janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition : - soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal), - soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

2/ Dans les communautés qui ne sont pas compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024 :

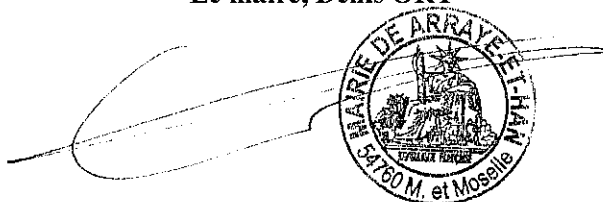
- les maires des communes de plus de 3 500 habitants seront compétents dès le 1er janvier 2024 (et ne pourront procéder à aucun transfert de cette police au président de l'intercommunalité, ce qui semble assez logique !).

- en revanche, pour les maires des communes membres de moins de 3500 habitants : le transfert au président de l'intercommunalité sera obligatoire dès le 1er janvier 2024, sans pouvoir d'opposition

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Désigne Denis ORY

**Pour extrait conforme,**  
**A Arraye-et-Han, le 12 décembre 2023**  
**Le maire, Denis ORY**



<b>Département</b> <i>Meurthe-et-Moselle</i> <b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i> <b>Canton</b> <i>Entre Seille et Meurthe</i>	<b>COMMUNE DE ARRAYE-ET-HAN</b>  EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2023								
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2"><b>Nombre de Conseillers</b></th></tr></thead><tbody><tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">10</td></tr><tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">8</td></tr><tr><td>Votants</td><td style="text-align: center;">9</td></tr></tbody></table>	<b>Nombre de Conseillers</b>		En exercice	10	Présents	8	Votants	9	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye-et-Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Denis ORY, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Anthony LEMOINE, Bernard BERRY, Mélissandre MUNIER, Jean-Marc THOURON, Arnaud GEOFFROY, Adeline GUIOT, Aurélie LOUIS.</p> <p><b>Était absent excusé:</b> Kevin GILLMETT pouvoir à Anthony LEMOINE.</p> <p><b>Était absent non excusé:</b> Nicolas WOLTRAGER</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Marc THOURON</p>
<b>Nombre de Conseillers</b>									
En exercice	10								
Présents	8								
Votants	9								
<b>Convocation établie</b> Le 04/12/2023 <b>Délibération affichée</b> Le 14/12/2023  <b>N° : 2023-24</b>  <b>Approbation rapport de gestion SPLX DEMAT</b>									

Par délibération du **15/11/2021** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**Pour extrait conforme,  
A Arraye-et-Han, le 12 décembre 2023  
Le maire, Denis ORY**

